

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISÈRE)

L'an deux mil dix-sept, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu (Isère) s'est réuni en Mairie.

Nombre de conseillers élus lors du scrutin du 21 mai 2017 : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2017

Présents : Céline REVOL, Bernard TRILLAT, Chantal PEGOUD, René HUBERT, Françoise BOUCHER, Yves DURET, Élodie CHABOUD, Bernard PIERRE, Isabelle QUEYRON-GONIN, Florent PEYRAUD-MAGNIN, Jennifer SEVE, Marc RIBET, Martine RIZZON, Hervé GROLEAU, Myriam TRILLAT, Patrick CHATAIN, Edith ROUX, Absents : Nathalie REVOL (pouvoir à Marc RIBET), Louis LE GUILLOU (pouvoir à Céline REVOL), (Conseillers Municipaux issus du scrutin du 21 mai 2017)

Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame REVOL Céline, 1^{ère} Adjointe et Maire par intérim sortante, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Madame Jennifer SEVE a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Élection du Maire (délibération n°2017-50)

Présidence de l'Assemblée : Le plus âgé des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'Assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré dix-sept conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du Bureau : Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins, Madame BOUCHER Françoise et Monsieur TRILLAT Bernard.

Premier Tour de Scrutin : Le dépouillement du scrutin opéré régulièrement fait état du résultat suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : dix-neuf

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1 (blanc)

Nombre de suffrages exprimés : dix-huit

Majorité absolue : dix

Madame Céline REVOL, candidat unique, ayant obtenu dix-huit suffrages, a été proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Madame REVOL prend la parole pour faire part de ses remerciements pour la confiance qui lui est ainsi accordée, partageant sa persuasion d'un travail commun volontaire et dynamique avec cette belle équipe municipale enrichie de nouveaux membres et avec les agents communaux apportant leur professionnalisme et leurs compétences pour, ensemble, travailler pour un bien-vivre à Romagnieu. Elle termine en se tournant vers sa famille, son époux et ses

enfants, pour les remercier de leur soutien sans faille face à cet engagement pour la vie communale qui dure depuis 22 ans, et ses parents et beaux-parents qui l'accompagnent de même dans une vie professionnelle ainsi bouleversée mais tellement passionnante.

Élection des Adjointes au Maire (délibération n°2017-51)

Présidence de l'Assemblée : Sous la présidence de Madame Céline REVOL, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Création des postes d'adjoints : Madame le Maire a indiqué qu'en application de l'article L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 5 Adjointes au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures et de la strate de la commune au moment des précédentes élections municipales, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, Décide de fixer à quatre le nombre des Adjointes au Maire de la commune.

Listes de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire : Madame le Maire a rappelé que les Adjointes sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe, aucune disposition n'impose que le Maire et son premier adjoint soit de sexe différent. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

A l'issue du délai, Madame le Maire a constaté qu'une liste unique de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée (Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Jennifer SEVE et René HUBERT).

Premier Tour de Scrutin : Le dépouillement du scrutin opéré régulièrement fait état du résultat suivant :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro

Nombre de votants : dix-neuf

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 1 (blanc)

Nombre de suffrages exprimés : dix-huit

Majorité absolue : dix

La liste de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire, conduite par Chantal PEGOUD, ayant obtenu dix-huit suffrages, ont été proclamés et immédiatement installés :

✓ ***Madame Chantal PEGOUD, 1^{ère} Adjointe au Maire***

✓ ***Monsieur Bernard TRILLAT, Deuxième Adjoint au Maire***

✓ ***Madame Jennifer SEVE, Troisième Adjointe au Maire***

✓ ***Monsieur René HUBERT, Quatrième Adjoint au Maire.***

Madame le Maire donne lecture de la charte déontologique de l'élu local (art. L. 2121-7 du CGCT) et remet à chaque conseiller un exemplaire de cette charte

Délégation du Conseil Municipal au profit du Maire (délibération n°2017-52)

Madame le Maire expose aux Conseillers Municipaux que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée de son mandat, certaines attributions de cette Assemblée (la liste de ces attributions est distribuée à chaque conseiller). Les décisions du Maire prise dans ce cadre sont assimilées aux délibérations du Conseil Municipal portant sur le même objet. Le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil.

Madame le Maire tient à préciser qu'elle souhaite que sa 1^{ère} Adjointe puisse de même bénéficier de cette délégation permanente pour faciliter la gestion courante, et invite ainsi le Conseil à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Entendu l'exposé du Maire, et Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à lui donner certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil, à l'unanimité, Décide de charger le Maire pour la durée de son mandat et par délégation de l'Assemblée de :

- ✓ Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;
- ✓ Passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- ✓ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- ✓ Prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières ;
- ✓ Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- ✓ Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ✓ Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elles, lorsque ces actions concernent les décisions prises par le Maire, pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal ; par le Maire par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération ; et par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police et de gestion du personnel communal ;
- ✓ Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- ✓ Donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- ✓ Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1 et suivants du code de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- ✓ Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- ✓ Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Le Maire invite le Conseil à se prononcer sur l'application de l'article L2122-23 du CGCT

Pris connaissance de l'article L2122-23 du CGCT, le Conseil, à l'unanimité de ses membres, dit que le Maire et sa 1^{ère} Adjointe pourront prendre en son nom, tout ou partie des décisions pour lesquelles il leur est donné délégation par la présente délibération, ledit article précisant qu'en cas d'empêchement du Maire, les décisions ci-dessus citées sont prises par le Conseil Municipal.

Indemnités des élus (délibération n°2017-53)

Madame le Maire rappelle les articles L2123-23 et -24 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiés par l'article 118 de la loi n°2009-526 du 12/05/2009 fixant les taux maximum des indemnités des élus en fonction de la strate de la commune, à savoir, 43% de l'indice brut de référence (IB/1015 = 46 166,72€ brut/an) pour le Maire, et 16,50% pour les

adjoints de ce même indice de référence pour les communes de 1 000 à 3499 habitants. Elle rappelle de même l'enveloppe budgétaire votée à cet effet (47 000€) pour le BP 2017 et soumet au vote de l'Assemblée les taux suivants :

- ✓ 38,78% de l'IB/1015 pour le Maire, soit 1 491,95€ brut/mois
- ✓ 14,85% de l'IB/1015 par adjoint, soit 571,31€ brut/mois

Soit un total brut annuel de 45 326,48 €.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, Approuve et décide de fixer les taux des indemnités des élus comme proposé ci-dessus qui seront versées trimestriellement.

Madame le Maire propose ensuite à l'Assemblée d'ajouter à l'ordre du jour de la présente séance, les constitutions des commissions communales facultatives et désignation de leurs membres ; de fixer le nombre de membres du CCAS et de nommer ses membres élus ; ainsi que la désignation des délégués titulaires et suppléants des EPCI (Établissements Publics de Coopération Intercommunale) sans fiscalité propre. Le Conseil ne s'opposant pas à ces ajouts, ces points sont donc ainsi délibérés :

Désignation des commissions communales facultatives et de leurs membres (délibération n°2017-54)

Madame le Maire informe l'Assemblée que les commissions communales facultatives sont destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles ont pour rôle l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au Conseil Municipal. Ces commissions sont des commissions d'études qui émettent des avis et formulent des propositions. Le Maire est président de droit des commissions. Lors de leur première réunion, chaque commission désignera un vice-président qui peut les convoquer et les présider, si le Maire est absent ou empêché. Chaque commission rendra compte de ses travaux et réflexions lors des séances du Conseil Municipal.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, décide la constitution des commissions communales suivantes et désigne leurs membres respectifs comme suit :

<u>Commissions communales</u>	<u>Membres</u>
Communication	<i>Chantal PEGOUD, Élodie CHABOUD, Hervé GROLEAU, Isabelle QUEYRON-GONIN, Myriam TRILLAT.</i>
Urbanisme/ PLU/ Fréchères	<i>Céline REVOL, Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Jennifer SEVE, René HUBERT, Françoise BOUCHER, Patrick CHATAIN, Bernard PIERRE, Nathalie REVOL, Marc RIBET.</i>
Finances	<i>Céline REVOL, Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Jennifer SEVE, René HUBERT, Yves DURET, Bernard PIERRE, Isabelle QUEYRON-GONIN, Nathalie REVOL, Marc RIBET, Martine RIZZON, Édith ROUX.</i>
Personnel Communal	<i>Céline REVOL, Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Jennifer SEVE, René HUBERT, Élodie CHABOUD, Hervé GROLEAU, Louis LE GUILLOU.</i>
Projets patrimoniaux	<i>Céline REVOL, Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Jennifer SEVE, René HUBERT, Patrick CHATAIN, Yves DURET, Louis LE GUILLOU, Bernard PIERRE, Nathalie REVOL, Marc RIBET.</i>
Écoles / Garderie	<i>Chantal PEGOUD, René HUBERT, Françoise BOUCHER, Élodie CHABOUD, Martine RIZZON, Myriam TRILLAT.</i>

<i>Cantine</i>	Chantal PEGOUD, Françoise BOUCHER, Élodie CHABOUD, Nathalie REVOL, Martine RIZZON.
<i>Rythmes Scolaires (TAP)</i>	Chantal PEGOUD, Élodie CHABOUD, Françoise BOUCHER, Martine RIZZON, Jennifer SEVE, Myriam TRILLAT.
<i>Voirie</i>	Bernard TRILLAT, Françoise BOUCHER, Yves DURET, Bernard PIERRE, Marc RIBET.
<i>Cimetière</i>	Bernard TRILLAT, Françoise BOUCHER, Hervé GROLEAU, Florent PEYRAUD-MAGNIN, Isabelle QUEYRON-GONIN.
<i>Environnement / ENS</i>	Bernard TRILLAT, Yves DURET, Florent PEYRAUD-MAGNIN, Bernard PIERRE, Isabelle QUEYRON-GONIN, Martine RIZZON.
<i>Base de Loisirs</i>	Jennifer SEVE, Céline REVOL, Yves DURET, Louis LE GUILLOU, Florent PEYRAUD-MAGNIN, Martine RIZZON, Édith ROUX, Bernard TRILLAT + 4 personnes extérieures.
<i>Vie associative / Citoyenneté</i>	Jennifer SEVE, Françoise BOUCHER, Élodie CHABOUD, Hervé GROLEAU, René HUBERT, Nathalie REVOL, Édith ROUX, Myriam TRILLAT.
<i>Travaux/Bâtiments</i>	René HUBERT, Élodie CHABOUD, Patrick CHATAIN, Yves DURET, Chantal PEGOUD, Bernard PIERRE, Isabelle QUEYRON-GONIN, Marc RIBET, Bernard TRILLAT.
<i>Fêtes et cérémonies</i>	René HUBERT, Yves DURET, Nathalie REVOL.

Fixation du nombre de membres du CCAS et désignation des membres élus (délibération 2017-55)

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est administré par un Conseil d'Administration (CA). Présidé de droit par le Maire, ce Conseil d'Administration est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile dans une proportion de 8 au minimum à 16 au maximum, en plus du Maire. Dans ce cadre, il demande au Conseil de se positionner quant-au nombre de membres du CCAS.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, décide que le CCAS est composé de 7 membres élus et de 7 membres issus de la société civile, soit 14 membres en plus du Maire.

Madame le Maire rappelle ensuite que les administrateurs doivent être élus au scrutin secret (en cas d'égalité, la règle de l'âge s'applique et c'est le conseiller le plus âgé qui est désigné), et que les administrateurs nommés le seront parmi les associations intéressées pour siéger au CCAS qui disposeront alors d'un délai à définir (qui ne peut être inférieur à 15 jours) dans lequel elles peuvent formuler des propositions. Dans ce cadre, elle demande au Conseil de se positionner quant au délai dans lequel les associations peuvent formuler des propositions pour siéger au CCAS.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, Fixe le délai pour formuler des propositions pour siéger au CCAS à deux semaines à compter de la présente séance.

Madame le Maire rappelle enfin que ne peuvent siéger comme administrateurs, les personnes qui sont fournisseurs ou prestataires de services en relation avec le CCAS et que les membres du Conseil d'Administration sont tenus à l'obligation de discrétion et au respect du secret professionnel pour toutes informations nominatives dont ils auraient eu connaissance au moment de la constitution d'un dossier. Madame le Maire propose ainsi de passer à l'élection des membres élus du CCAS :

Ont été ainsi élus, membres élus du CCAS, Yves DURET, René HUBERT, Louis LE GUILLOU, Isabelle QUEYRON-GONIN, Nathalie REVOL, Marc RIBET, Martine RIZZON.

Désignation des délégués titulaires et suppléants aux EPCI sans fiscalité propre (délibération 2017-56)

Madame le Maire présente les différents syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère en précisant leurs objets respectifs et leurs conditions de représentativité. Il propose, dans ce cadre de désigner les délégués titulaires (et suppléants le cas échéant) à ces EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) sans fiscalité propre.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, désigne les délégués aux EPCI comme suit :

- ✓ **SEDI** (Syndicat d'Énergies du Département de l'Isère) :
1 délégué Titulaire : Yves DURET ; 1 délégué suppléant : René HUBERT.
- ✓ **SIAGA** (Syndicat Interdépartemental d'Aménagement du Guiers et de ses Affluents) :
2 délégués titulaires : Florent PEYRAUD-MAGNIN, Bernard PIERRE,
2 délégués suppléants : Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT.
- ✓ **SICTOM** (Syndicat Interdépartemental de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères) :
2 délégués titulaires : Bernard TRILLAT, Marc RIBET.
- ✓ **SIEGA** (Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'Assainissement du Guiers et de l'Ainan) :
2 délégués titulaires : René HUBERT, Bernard TRILLAT,
2 délégués suppléants : Florent PEYRAUD-MAGNIN et Hervé GROLEAU.
- ✓ **SIVU le Gymnase du Collège Le GUILLON** (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) :
2 délégués titulaires : Céline REVOL, Myriam TRILLAT,
1 délégué suppléant : Élodie CHABOUD.
- ✓ **SIVU le Gymnase du Lycée PRAVAZ** (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) :
2 délégués titulaires : René HUBERT, Patrick CHATAIN,
2 délégués suppléants : Bernard TRILLAT et Jennifer SEVE.

Madame le Maire énonce ensuite les organismes où une représentativité de la commune est nécessaire. Les conseillers suivants seront donc chargés de cette représentativité :

ISACTYS : Isabelle QUEYRON-GONIN et Nathalie REVOL,

Association ABCD'R : Chantal PEGOUD, Élodie CHABOUD, Hervé GROLEAU, René HUBERT et Myriam TRILLAT,

Affaires militaires : Élodie CHABOUD et Hervé GROLEAU,

Référent Ambroisie : Florent PEYRAUD-MAGNIN.

Une réflexion sera menée pour la gestion du Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Avant de lever la séance, Madame le Maire renouvelle ses remerciements à l'ensemble des conseillers pour leur confiance et remercie la Secrétaire Générale de son soutien technique et sa disponibilité au quotidien.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 21h30.

Prochain Conseil le jeudi 15 juin 2017 à 19h00.

Vu pour être affiché et publié le 29 mai 2017 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Céline REVOL

